



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légalité
le :
AR n° :

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE BONIFICATION ANNUELLE EXCEPTIONNELLE

Le 15 décembre 2020, le Comité syndical de Seine et Yvelines Numérique s'est réuni de manière dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 9 décembre 2020.

Vu la délibération 2020-CSYN-35 relative à la modification des statuts et du règlement intérieur de Seine-et-Yvelines Numérique

Vu les articles 3 et 9 du Règlement intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 27 avril 2017 par laquelle il a été décidé d'appliquer la convention collective nationale des télécommunications ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE la mise en place, sur décision managériale et appréciation de la situation au cas par cas, d'une bonification annuelle exceptionnelle à compter du 1er novembre 2020 et dans la limite de 1.000 euros brut par an et par salarié.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Pierre BÉDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE BONIFICATION ANNUELLE EXCEPTIONNELLE

Président de séance :

Présents :

- A distance
-

Absents EXCUSÉS :

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	

Adopté à l'unanimité

COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE BONIFICATION ANNUELLE EXCEPTIONNELLE

Résultats du vote

[illegible]

